

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 31 11
communications@snb.ch

Zurich, le 23 décembre 2011

Communication du Conseil de banque de la Banque nationale

Les rumeurs lancées contre le président de la Direction générale s'avèrent infondées.

Le Conseil de banque clôt l'enquête.

Philipp Hildebrand, président de la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS), a été informé le 15 décembre 2011 de rumeurs à son sujet. Selon ces rumeurs qui émanent d'une source inconnue, il aurait tiré, à titre personnel et de manière illicite, des avantages patrimoniaux en relation avec l'introduction, le 6 septembre 2011, d'un cours plancher pour l'euro.

Philipp Hildebrand en a immédiatement fait part au Conseil de banque et a communiqué sa situation financière. Un examen approfondi a été effectué par PricewaterhouseCoopers (PwC), l'organe de révision de la BNS, et par le directeur du Contrôle fédéral des finances (CDF) ainsi que par son suppléant.

Les auditeurs ont pu prendre connaissance sans restriction de toutes les transactions bancaires effectuées en 2011 par Philipp Hildebrand et sa famille. En outre, PwC a examiné les contrats portant sur la vente d'une maison et l'achat d'un appartement de la famille Hildebrand en 2011.

Les audits, qui ont été terminés le 21 décembre 2011 et sur lesquels le Conseil de banque s'est prononcé lors de sa séance du 22 décembre 2011, ont confirmé qu'aucune transaction illicite n'avait été opérée, ni qu'aucune exploitation improprie d'informations privilégiées n'avait été constatée.

Dans le cadre de ces audits, toutes les transactions ont été examinées en détail. Eu égard au règlement interne (du 16 avril 2010) régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie, il s'est avéré que deux transactions nécessitaient un audit particulier en relation avec l'introduction du cours plancher. L'épouse de Philipp Hildebrand avait effectué, le 15 août 2011, une

Zurich, le 23 décembre 2011

2

transaction en monnaie étrangère (achat de dollars des Etats-Unis contre des francs suisses). Un petit montant en dollars des Etats-Unis avait également été acquis et versé sur le compte de leur fille. Après avoir reçu le jour suivant la confirmation bancaire de ces transactions, Philipp Hildebrand les avait immédiatement annoncées au responsable de la compliance de la BNS. Ce dernier avait estimé qu'aucune mesure ne s'imposait. Selon le verdict unanime des auditeurs et les constatations du Conseil de banque, ces transactions sont elles aussi absolument conformes aux exigences réglementaires.

Dans sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil de banque a considéré ce cas comme réglé. La Banque nationale et Philipp Hildebrand se réservent la possibilité d'intenter une action en justice.